

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-  
JÉSUS

*Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue lundi, 4 novembre 2019, à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire*

*Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Daniel Paré*

*La directrice générale et secrétaire trésorière Marie-France Létourneau est présente.*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue à tous.*

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2019*
- 4. Lecture de la correspondance*
- 5. Suivi des dossiers*
- 6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*
- 7. Salle et période de questions*
- 8. Approbation des coûts pour les travaux dans le 8<sup>e</sup> Rang Nord et de 6<sup>e</sup> Rang Sud*
- 9. Adoption du règlement 2019-11-265 sur les dérogations mineures*
- 10. Autorisation de la vente d'une partie du terrain sur la Route 112*
- 11. Adoption du calendrier des séances du conseil 2020*
- 12. Étude et adoption des comptes*
- 13. Liste des taxes et comptes à recevoir 2018-2019*
- 14. Compte-rendu des comités*
- 15. Questions diverses - réunion pour budget*
- 16. Levée de la séance*

2019-11-3697

*Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.*

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 OCTOBRE 2019**

*«Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»*

2019-11-3698

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 7 octobre 2019 soit accepté.*

#### 4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 2019-11-3699
- **Participation financière à Opération Nez Rouge**  
Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 100\$.
- 2019-11-3700
- **Appui au Centre d'archives de la région de Thetford**  
Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité de contribuer pour l'année 2019 pour un montant de 80,10\$.
- 2019-11-3701
- **Adhésion à titre de membre du COBARIC**  
Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité d'adhérer à titre de membre du COBARIC au montant de 50\$.
  - **Bilan incendie octobre**  
M. le maire donne lecture du bilan incendie du mois d'octobre 2019.
  - **Adoption du Plan de sécurité civile**  
ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;  
  
ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;  
  
ATTENDU QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;  
  
ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;  
  
ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;  
  
ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;
- 2019-11-3702
- Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et unanimement résolu :
- QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Serge Morin, consultant sécurité civile et gestion d'événements d'envergures soit adopté;

*QUE le maire et la directrice générale /secrétaire-trésorière soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.*

*Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.*

#### **5. SUIVI DES DOSSIERS**

*Aucun suivi*

#### **6. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Conformément à l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums, tous les élus ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.*

#### **7. SALLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

*M. le maire invite les citoyens à la période de questions*

#### **8. APPROBATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DANS LE 8<sup>E</sup> RANG NORD**

*Attendu que :*

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*
- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

2019-11-3703

***Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité que :***

- *La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;*
- *La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 66-31130-02 ci-*

*jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

- *La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- *La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.*
- *La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 66-31130-02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.*

**➤ APPROBATION DES COÛTS POUR UNE PARTIE DES TRAVAUX DANS LE 6<sup>E</sup> RANG SUD**

*Attendu que la municipalité de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);*

*Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*

*Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV :*

*Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;*

2019-11-3704

*Pour ces motifs, sur le proposition de François Paré, appuyée par Alain Faucher, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus approuve les dépenses d'un montant de 36 824,72 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.*

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-11-265 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

*ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;*

*ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus souhaite mettre à jour son règlement sur les dérogations mineures adoptée en 1991;*

*ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 octobre 2019;*

*ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 octobre 2019;*

*ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 4 novembre 2019*

2019-11-3705

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité que le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2019-11-265 de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus soit adopté tel que déposé :*

***Règlement no 2019-11-265 relatif à l'adoption du  
Règlement sur les dérogations mineures aux règlements  
d'urbanisme de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus***

---

***1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES***

***1.1. Préambule***

*Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.*

***1.2. Titre du règlement***

*Le présent règlement s'intitule Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et porte le numéro 2019-11-265.*

***1.3. Territoires touchés***

*Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les zones du territoire de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus telles qu'identifiées au Plan de zonage du Règlement de zonage.*

***1.4. Invalidité partielle***

*Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement. Le Conseil déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacune de ses parties, chapitres, sections, articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ses parties ou composantes pourraient être déclarées nulles et sans effet par la cour.*

***1.5. Personnes touchées par le règlement***

*Le présent règlement touche toute personne morale et toute personne physique de droit privé ou de droit public.*

### **1.6. Le règlement et les lois**

*Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.*

### **1.7. Interprétation du texte**

*À l'intérieur du présent règlement :*

- a) *Les titres en sont parties intégrantes à toutes fins que de droit; en cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut;*
- b) *L'emploi de verbes au présent inclut le futur;*
- c) *Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie ou le sens n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi;*
- d) *Avec l'emploi du mot «doit» ou «sera» l'obligation est absolue, le mot «peut» conserve un sens facultatif sauf pour l'expression «ne peut» qui signifie «ne doit»;*
- e) *Le mot «quiconque» désigne toute personne morale ou physique;*
- f) *Le mot « Municipalité » désigne la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;*
- g) *Le mot « Conseil » désigne le conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;*
- h) *Le mot « inspecteur » désigne l'inspecteur en bâtiment et en environnement;*
- i) *Le genre masculin comprend les 2 sexes à moins que le contexte n'indique le sens contraire;*
- j) *Toute disposition faisant référence à un ministère ou organisme est réputée faire référence à ce ministère ou organisme ou à son équivalent;*
- k) *Toute disposition faisant référence à une loi ou un règlement est réputée faire référence à cette loi ou ce règlement et à ses amendements.*

### **1.8. Formes d'expression autres que le texte**

*Toutes formes d'expressions autres que le texte utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les autres formes d'expression (tableaux, diagrammes, graphiques, figures, symboles, etc.), le texte prévaut.*

### **1.9. Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières**

*En cas d'incompatibilité entre des dispositions générales et des dispositions particulières pour toutes les zones ou à une zone en particulier, les dispositions particulières s'appliquent.*

### **1.10. Dimensions, mesures et superficies**

*Toutes les dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du*

*système international (métrique).*

*Une correspondance approximative en mesures anglaises peut apparaître entre parenthèses. Cependant, les mesures en système international (métriques) ont préséance sur les mesures anglaises.*

### **1.11. Terminologie**

*La terminologie du Règlement de zonage 90-07-156 de la Municipalité s'applique à l'égard du présent règlement.*

## **2. DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

### **2.1. Disposition générale**

*Toutes les dispositions du Règlement de zonage 90-07-156 et du Règlement de lotissement 90-07-157 de la Municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ou dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.*

### **2.2. Conformité au Plan d'urbanisme**

*Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.*

### **2.3. Critères d'analyse de la dérogation mineure**

*Pour être accordée, la dérogation mineure doit satisfaire les critères d'analyse suivants :*

- a) L'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;*
- b) La dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.*

## **3. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

### **3.1. Transmission de la demande de dérogation mineure**

*Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire prévu à cette fin.*

### **3.2. Frais d'étude de la demande**

*Pour qu'il soit procédé à l'étude de la demande, tout arrérage de taxes municipales de plus d'un an concernant ce terrain doit être réglé au préalable. Chaque demande doit être accompagnée d'une somme de 300,00 \$, non remboursable. Chaque disposition réglementaire doit faire l'objet d'une demande distincte de dérogation.*

### **3.3. Période où la demande doit être effectuée**

*La demande de dérogation mineure s'effectue au moment de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, ou lorsque l'inspecteur constate, après étude de ladite demande, que le projet du requérant n'est pas entièrement conforme aux règlements de zonage ou de lotissement de la municipalité et qu'une dérogation mineure est applicable.*

### **3.4. Recevabilité de la demande**

*Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.*

### **3.5. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme**

*L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.*

### **3.6. Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme**

*Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.*

### **3.7. Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

*Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au Conseil.*

### **3.8. Date de la séance du Conseil, date de l'avis public et frais de publication**

*Le secrétaire-trésorier de la municipalité, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis public conformément à la Loi qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

*Le secrétaire-trésorier de la municipalité facture au requérant les frais de publication de l'avis public.*

### **3.9. Décision du Conseil**

*Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier au requérant de la demande de dérogation mineure.*

### **3.10. Registre des dérogations mineures**

*La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée sont inscrites au registre constitué pour ces fins.*

## **4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **4.1. Application du règlement**

*L'inspecteur en bâtiment est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.*

### **4.2. Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

## **10. AUTORISATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SUR LA ROUTE 112 AINSI QUE DU GARAGE INCENDIE SITUÉ AU 4278, ROUTE 112**

*Attendu que lors de la dernière réunion incendie tenue le 29 octobre dernier regroupant la municipalité d'East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus, il a été convenu de se départir d'une partie de terrain d'une superficie de 37 324 p<sup>2</sup> sis au 4278, route 112 ainsi que la bâtisse actuelle*

*Attendu que les conditions de la vente, l'acheteur devra soit, déménager ou démolir la bâtisse sur le lot acquis par cette transaction d'ici la mi-mai 2020;*

*Attendu que dans un commun accord, le seuil minimal des soumissions doit être de 120 000\$;*

2019-11-3706

*En conséquence, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu unanimement que l'avis de vente soit publié dans le Courrier Frontenac ainsi que dans le Beauce Média.*

## **11. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020**

*CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;*

2019-11-3707

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers ;*

*QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois (exceptionnellement le 2<sup>e</sup> lundi de janvier, le 2<sup>e</sup> lundi d'août et le 1<sup>er</sup> mardi de septembre) et qui débiteront à 19h30 :*

13 janvier	3 février
2 mars	6 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin
6 juillet	10 août
8 septembre (mardi)	5 octobre
2 novembre	7 décembre

*Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.*

## **12. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES**

*Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois d'octobre 2019:*

<i>Salaire du mois d'octobre 2019</i>	<i>42 284,45 \$</i>
<i>Comptes à payer octobre 2019</i>	
<i>C1900168 à C1900188</i>	<i>22 446,42 \$</i>
<i>P1900254 à P1900278</i>	<i>23 074,47 \$</i>
<i>L1900088 à L1900094</i>	<i>14 929,74 \$</i>

2019-11-3708

*Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.*

## **13. LISTE DES TAXES ET COMPTES À RECEVOIR 2017-2018 ET 2019**

*La secrétaire fait la lecture des comptes et des taxes à recevoir au 4 novembre 2019.*

<b><i>Comptes à recevoir (année 2019)</i></b>	<b><i>6 757,28 \$</i></b>
<i>Taxes à recevoir (année 2017)</i>	<i>9,50 \$</i>
<i>Taxes à recevoir (année 2018)</i>	<i>7 074,48 \$</i>
<i>Taxes à recevoir (année 2019)</i>	<i>33 550,39 \$</i>
<b><i>Total des taxes à recevoir</i></b>	<b><i>40 634,37 \$</i></b>

2019-11-3709

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'envoyer une lettre enregistrée aux contribuables qui ont des taxes dues pour l'année 2017 et 2018.*

## **14. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

- ***Fonds de développement East Broughton/Sacré-Cœur-de-Jésus***

*Le conseiller Daniel Paré donne un compte-rendu du Fonds de développement.*

- ***Régie du Parc industriel Beauce Amiante***

*M. Guy Roy, maire donne un compte-rendu de la Régie.*

- ***Bibliothèque La Bouquinerie***

*Le conseiller François Paré donne un compte-rendu de la bibliothèque.*

➤ **Club de ski de fond «La Balade»**

*Le conseiller François Paré donne un compte-rendu du Club de ski de fond.*

**15. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Séance de travail pour le budget**

*Cette séance de travail aura lieu le 25 novembre à 19h00.*

➤ **Suspension d'un employé de voirie**

2019-11-3710

*Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la décision du comité de travail d'avoir imposé 2 jours de suspension à l'employé de voirie. Il est aussi résolu que ces deux jours de suspension sont ni monnayables, ni remboursables.*

➤ **Zone sinistrée par la tempête automnale du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019**

2019-11-3711

*Il est résolu par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité que la municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus demande à Ministère de la Sécurité publique d'être déclaré municipalité sinistrée suite aux dégâts causés par la tempête automnale survenue du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.*

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2019-11-3712

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*Guy Roy  
Maire*

*Marie-France Létourneau  
Dir. générale/secrétaire-trésorière*

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes # 2019-11-3699, 3700, 3701, 3706, 3708, 3709.*